

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

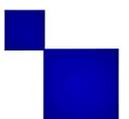
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, M. Fourcade, Mme Capanema, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Laporte, Mme Pierre, Mme Franclet



Délibération n° 2023-XI-31 du 16 novembre 2023

AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E) ARRÊTÉ LE 13 JUILLET 2023

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-7 stipulant que les Départements intéressés sont associés à l'élaboration du schéma directeur de la région Île-de-France environnemental,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

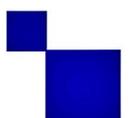
Vu le rapport n°CR 2023-028 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France relatif à l'arrêt du Schéma directeur de la région Île-de-France,

Vu le rapport de son président,

La sixième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis défavorable sur le 1^{er} arrêt du SDRIF-E ci-après annexé,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à transmettre cet avis à la Région Île-de-France en sa qualité de personne publique associée et de membre de la Conférence territoriale de l'action publique.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Cannarozzo

| | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : | Adopté à la majorité : ✓ | Voix contre : 5 | Abstention(s) : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.